

REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DU 2 JUIN 2022



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 2 juin à 18 heures dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

Présents

Mr BARRET	Président
Mr PERRIER	2 ^{ème} Vice-président
Mme GRAVELEAU	4 ^{ème} Vice-présidente
Mr JANNIN	7 ^{ème} Vice-président
Mr BAZILE	8 ^{ème} Vice-président
Mr NIVET	9 ^{ème} Vice-président
Mr ROUSSEAU	10 ^{ème} Vice-président
Mme FARGEOT	11 ^{ème} Vice-présidente
Mr CARRE	12 ^{ème} Vice-président
Mr DELAGNEAU	13 ^{ème} Vice-président
Mme DIGARD	14 ^{ème} Vice-présidente

Absents excusés

Mr TEXIER	1 ^{er} Vice-président
Mr BAVOIL	3 ^{ème} Vice-président
Mr TRICKOVSKI	5 ^{ème} Vice-président
Mr BATOUFFLET	6 ^{ème} Vice-président

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 2 JUIN 2022
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° CS 2020-29 du 29 septembre 2020, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N°BS-2022-14 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHOISEL

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la commune de Choisel a transféré la compétence collecte des eaux usées et mis à disposition les biens affectés à cette compétence, au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser l'étude du schéma directeur d'assainissement afin de définir un programme d'intervention prenant en compte les problématiques de l'assainissement de la commune de Choisel et d'établir un zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'étude de réalisation du schéma directeur d'assainissement de Choisel,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-15 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FORGET

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'étude du précédent schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Forget datant de 2002,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Forget a transféré la compétence collecte des eaux usées et mis à disposition les biens affectés à cette compétence, au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT la nécessité de réviser l'étude du schéma directeur d'assainissement de 2002 afin de définir un programme d'intervention actualisé prenant en compte les problématiques de l'assainissement de la commune de Saint-Forget et d'établir un zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement de Saint-Forget,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-16 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REGULARISATION DES REJETS D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES DES ACTIVITES ECONOMIQUES IMPLANTEES AU CŒUR DU BASSIN DE COLLECTE DU RU DU BIEF (PERIMETRE ELARGI DE LA ZAE DE MORANGIS)

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22-1, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la décision du Président en date du 7 mai 2020 approuvant la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et du Contrat Territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'article L.1331-10 du Code de la santé publique et l'action de la cellule Animation Industriels visant à la régularisation des rejets des eaux usées des activités économiques,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de l'opération de régularisation des Eaux Usées Non Domestiques des activités économiques implantées au cœur du bassin de collecte du ru du Bief du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération de régularisation des Eaux Usées Non Domestiques des activités économiques au cœur du bassin de collecte du ru du Bief.

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-17 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE SUITE A LA CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LE HAMEAU DE GARNES (SENLISSE) – PLACE VERTE, RUE DE LA COUR SENLISSE, RUE DE DAMPIERRE, RUE DE LA CHATAIGNERAIE ET RUE DE LA GLACIERE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement de la commune de Senlisse au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT les conclusions des études d'avant-projet réalisées sur l'espace public entre 2018 et 2022 dans le cadre du projet de réalisation de travaux de création des réseaux d'assainissement des eaux usées dans le hameau de Garnes,

CONSIDERANT les conclusions des études des installations d'assainissement à la parcelle menées par le SIAHVY en 2021 et 2022 dans le hameau de Garnes,

CONSIDERANT le taux d'adhésion de 84,6% des propriétaires concernés à l'action collective pour la réalisation des branchements privatifs sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SIAHVY,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération de travaux en domaine privé suite à la création des réseaux d'assainissement dans le hameau de Garnes à Senlisse,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-18 - ACQUISITION DES PARCELLES N°AB13, AB14 ET B59 SUR LA COMMUNE DE NOZAY

Le Bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de répondre aux enjeux écologiques et de lutte contre les inondations sur le territoire du bassin versant,

CONSIDERANT le projet de développement de zones naturelles d'expansion de crues sur le Rouillon et le Ruisseau Blanc,

CONSIDERANT la volonté du SIAHVY d'acquérir les parcelles B13, B14 et B59 situées sur la commune de Nozay, pour permettre la restauration écologique du Ruisseau Blanc,

CONSIDERANT l'accord de principe intervenu entre les propriétaires des parcelles B13, B14 et B59 situées sur la commune de Nozay,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par le SIAHVY des parcelles B13, B14 et B59 situées sur la commune de Nozay,

DIT que la superficie de la parcelle B13 est de 4 733m², celle de la B14 de 8 707m², et celle de la B59 de 6 675m²

DIT que le prix de vente est fixé à 19 354€ pour les parcelles B13 et B14, et à 13 350€ pour la parcelle B59.

PRECISE que les frais de bornage, de division parcellaire, de notaire et tous les coûts annexes sont à la charge du SIAHVY.

AUTORISE le Président à signer l'acte et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°BS-2022-19 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES -ACQUISITION DES PARCELLES N°AB13, AB14 ET B59 (COMMUNE DE NOZAY)

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité menée sur le Rouillon médian et le Ruisseau Blanc,

CONSIDERANT l'identification des parcelles permettant la restauration du Ruisseau Blanc,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-20 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – LANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DU RUISSEAU BLANC AMONT A NOZAY ET LA VILLE-DU-BOIS

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du département de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration écologique du Ruisseau Blanc amont sur les communes de Nozay et la Ville-du-Bois.

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-21 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES ET DEPOSER LE DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU –RESTAURATION DE LA CONFLUENCE DU ROUILLON ET DU RUISSEAU BLANC – LA VILLE-DU-BOIS

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du département de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de restauration de la confluence du Rouillon et du Ruisseau Blanc à La ville-du-Bois.

AUTORISE le Président à déposer le Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau auprès des services instructeurs ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N°BS-2022-22 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX – RESTAURATION ECOLOGIQUE ET REOUVERTURE DU RU DE LA CRESSONNIERE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des projets conciliant restauration écologique des cours d'eau et lutte contre les inondations,

CONSIDERANT le projet de restauration écologique et de réouverture du ru de la Cressonnière,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'autorisation de travaux avec la commune de Saulx-les-Chartreux, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer d'autorisation de travaux avec la commune de Saulx-les-Chartreux, ainsi que ses éventuels avenants.

Fin de séance à 19h15

Dressé à Saulx-les-Chartreux, le 2 juin 2022

Le Président,

Michel BARRET